



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pardon aux « femmes tondues »

Question écrite n° 26059

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur l'éventuel intérêt pour la France de présenter ses excuses officielles aux femmes qui furent tondues après la Seconde Guerre mondiale. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, 20 000 femmes accusées, pas toujours avec preuve, de « collaboration horizontale » avec l'ennemi furent tondues en public. Accusées d'avoir fraternisé avec l'ennemi, elles furent victimes de cérémonies expiatoires et humiliantes. Parmi ces 20 000 tondues, les femmes ayant réellement collaboré avec le régime nazi côtoient les femmes amoureuses, les femmes ayant refusé de quitter leur mari allemand, les prostituées ou encore les femmes livrées à elles-mêmes ayant dû entrer au service de l'occupant. D'ailleurs, selon différentes sources, ce chiffre de 20 000 femmes tondues n'est qu'une estimation. Certaines de ces femmes furent victimes de l'épuration, pendues sans aucune forme de procès, comme ce fut le cas à Monterfil en Bretagne. Présumées coupables, non jugées en raison d'un vide juridique et traitées indignement, ces femmes n'ont pas été protégées par l'État de droit. Dans des circonstances similaires, la Norvège a récemment demandé pardon à ces « femmes tondues ». Ainsi, il l'interroge sur les intentions de la France vis-à-vis de ces « femmes tondues », victimes collatérales du conflit de la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

La diversité des situations interdit toute explication univoque du phénomène des femmes tondues. Les études récentes sur le sujet révèlent que les formes extra-judiciaires de ces châtiments ont été nombreuses mais que la présence d'autorités légales a également été relevée lors de ces manifestations. Dans quelques cas et comme le rappelle l'honorable parlementaire, des femmes ont été exécutées après avoir été tondues, comme ce fut le cas à Monterfil (Ille-et-Vilaine), le 4 août 1944. Ces actions punitives ont été le fait, principalement, de mouvements de foule spontanés. Si certaines autorités légales ont participé à ces manifestations populaires, il n'existait pas au niveau national de plan gouvernemental concerté visant à faire subir à ces femmes ce type de punition publique. Dans ces circonstances, et sans méconnaître les souffrances endurées par ces femmes, par leurs familles et leurs proches, le gouvernement n'envisage pas de présenter des excuses officielles pour ces événements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26059

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 521

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2330